

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



ARRÊTE N°0011.....Cab/HC3N

Du - 1 MARS 2019

Portant, création composition, attributions et fonctionnement du Comité Technique de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle

LE HAUT-COMMISSAIRE A L'INITIATIVE 3N,

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu** le décret n°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2011-407/PRN du 06 septembre 2011, portant création d'un Haut-Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Vu** le décret n°2012-139/PRN du 18 avril 2012, portant approbation de la Stratégie de l'Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durables (SAN/DA/D) ;
- Vu** le décret n°2016-364/PRN du 13 juillet 2016, portant organisation des services de la Présidence de la République et fixant les attributions de leurs responsables, modifié et complété par le décret n°2016-569/PRN du 18 octobre 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-603/PRN du 03 novembre 2016, portant organisation et fonctionnement du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Vu** le décret n°2017-358/PRN du 09 mai 2017, portant nomination du Haut-Commissaire à l'Initiative 3N ;
- Vu** le décret n° 2018-794/PRN du 15 novembre 2018, portant adoption de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle (PNSN) ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est créé sous la coordination du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N, un organe consultatif et d'orientation sur les questions techniques de nutrition dénommé « Comité Technique de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle » (CT/PNSN).

Article 2 : Les attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité Technique de la PNSN sont fixés par les dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le Comité Technique de la PNSN (CT/PNSN) est chargé du suivi technique de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle (PNSN) et de son Plan d'Action multisectoriel. Il a pour mission de :

- Assurer le suivi des mécanismes de coordination multisectorielle et de mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle (PNSN) et de son Plan d'Action multisectoriel ;
- Examiner et adopter les rapports de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la PNSN et de son Plan d'Action multisectoriel ;
- Assurer la validation technique de messages de plaidoyer ou d'informations clés à l'attention des décideurs, des acteurs de mise en œuvre de la PNSN et de son Plan d'Action multisectoriel et le grand public ;
- Assurer l'identification des défis et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre multisectorielle de la PNSN et de son Plan d'Action multisectoriel, et proposer de solutions appropriées ;
- Proposer, le cas échéant, de nouvelles orientations ou réajustements pour une mise en œuvre plus efficace de la PNSN et de son Plan d'Action multisectoriel ;
- Préparer et formuler des recommandations à l'attention du Comité d'Orientation Stratégique de la PNSN (COS/PNSN).
- Traiter des problématiques soumises par les groupes techniques nutrition ;
- Examiner et valider les produits dans le cadre de Plateforme Nationale d'Information pour la Nutrition (PNIN) ;
- Examiner les produits issus des activités des réseaux Scaling Up Nutrition (SUN) du Niger et en assurer la cohérence dans le cadre de la PNSN ;

Article 4 : Le Comité Technique de la Politique National de Sécurité Nutritionnelle (CT/PNSN) est composé comme suit :

- **Président :** Le Coordonnateur de la Cellule nutrition du HC3N
- **Vice-président :** Le représentant des Partenaires Techniques et Financiers dans la Nutrition
- **Rapporteurs :**
 - o Un membre de la Cellule nutrition du HC3N
 - o Un membre des réseaux SUN
- **Membres :**
 - o Un (1) représentant du Haut-commissariat à l'Initiative 3N
 - o Deux (2) représentants du Ministère de la Santé Publique
 - o Deux (2) représentants du Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Elevage
 - o Un (1) représentant du Ministère en charge de l'environnement
 - o Un (1) représentant des Ministères en charge de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
 - o Un (1) représentant du Ministère en charge de la Protection Sociale
 - o Un (1) représentant du Ministère en charge de la Promotion de la femme et protection de l'Enfant
 - o Un (1) représentant du Ministère en charge de l'Education Primaire

- Un (1) représentant des Ministères en charge de l'Enseignement secondaire
- Un (1) représentant du Ministère en charge de la Communication
- Un (1) représentant du Dispositif National de Prévention et de gestion des Crises Alimentaires
- Deux (2) représentants de l'Institut National de la Statistique
- Quatre (4) représentants des agences du Système des Nations Unies
- Un (1) représentant des Donateurs du Réseau SUN ;
- Un (1) représentant des réseaux SUN
- Un (1) représentant du Groupe Technique Nutrition (GTN)
- Un (1) représentant du Groupe Technique Nutrition Sensible (systèmes alimentaires et autres secteurs sensibles à la nutrition)
- Deux (2) représentants des réseaux des ONGs et Associations ;

Article 5 : Les membres du Comité Technique de la PNSN (CT/PNSN) sont nommément désignés par les structures auxquelles ils appartiennent.

Article 6 : Le Comité Technique de la PNSN (CT/PNSN) se réunit (1) une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son président.

Article 7 : Le Comité Technique de la PNSN (CT/PNSN) met en place deux groupes de travail ad-hoc dénommés « Comité Scientifique » et « Comité Communication/Plaidoyer ».

Article 8 : Le Comité Technique de la PNSN (CT/PNSN) peut faire appel à toute personne dont il juge la compétence nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

Article 9 : Le budget de fonctionnement du CT/PNSN est assuré par le budget national. Il peut bénéficier de l'appui des Partenaires Techniques et Financiers.

Article 10: Le Secrétaire Général et le Coordonnateur de la Cellule Nutrition du HC3N sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République du Niger.

Ampliations :

- PRN/CAB	1
- PM/CAB	1
- Structures publiques et Ministères impliqués	20
- PTF	10


ALI BETY
